



**Arrêté de réglementation temporaire de circulation
sur la RD 215^E, rue St thomas**

Le Maire d'Avrieux,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
- **VU** la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- **VU** la demande présentée par la Régie Electrique d'AVRIEUX, dont le siège social se trouve 154, rue de l'Eglise 73500 AVRIEUX, en date du 21 août 2017,
- **VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Savoie-TDL Maurienne, Antenne de Modane, 205, cours Aristide Briand – 73500 Modane, en date du 29 août 2017,
- **CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des piétons, des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Pour permettre l'**exécution des travaux de changement d'ampoules sur les candélabres** dans la rue St Thomas, du pont sur l'Arc au carrefour d'entrée d'Avrieux côté le Bourget, RD 215^E en agglomération, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après :

du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 22 septembre 2017 inclus

Article 2 - CONDITIONS DE CIRCULATION

Durant cette période, la Régie Electrique est autorisée à occuper le domaine public à l'aide d'une camionnette-nacelle pour le changement des ampoules sur les candélabres dans la rue St Thomas.

Les voies seront matérialisées et équipées de la signalisation réglementaire.

La Régie Electrique devra assurer le parfait entretien de la signalisation.

Article 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable **du lundi 11 septembre 2017 au vendredi 22 septembre 2017**.

Article 4 - PRESCRIPTIONS A L'ENTREPRISE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

La Régie Electrique chargée des travaux sera tenue d'assurer la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la Régie Electrique chargée des travaux.

Article 6 - DESTINATAIRES

Messieurs :

- le Maire d'Avrieux,
- le Responsable du Territoire de développement local de la Maurienne,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- le Chef du Centre de Secours de Modane,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Régie Electrique d'AVRIEUX.

Fait à Avrieux, le 29 août 2017



**Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.